

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 38/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Réparation du broyeur d'accotement PUMA 1800

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis (bon de commande S2260064) établi par les Établissements Pierre Fournials, relatif à la fourniture de pièces et à la réparation du broyeur d'accotement PUMA 1800,
- Considérant qu'il convient de procéder à la réparation du broyeur d'accotement communal de type PUMA 1800, afin d'assurer la continuité des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie réalisés par les services techniques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis (bon de commande S2260064) établi par les Établissements Pierre Fournials, relatif à la réparation du broyeur d'accotement PUMA 1800.

ARTICLE 2 : La prestation est confiée aux Établissements Pierre Fournials pour la réparation du broyeur d'accotement PUMA 1800, comprenant notamment :

- la fourniture d'un palier (Pillow Block) ;
- la fourniture d'une protection de rotor ;
- la fourniture de circlips ;
- la fourniture de roulements ;
- la fourniture de bagues de roulement ;
- la fourniture de graisseurs ;
- la main-d'œuvre nécessaire aux opérations de réparation ;
- l'équilibrage du rotor,

conformément au devis accepté.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 885,89 € HT ;
- 177,18 € de TVA ;

soit un montant total de 1 063,07 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 081-218101442-20260722-DEC_38_2026-AI



ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et
Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le
....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*